

Justificatifs d'adhésion

Conservez votre certificat d'adhésion CRE-IRCAFEX qui récapitule les conditions auxquelles vous avez souscrit et le mode de calcul de vos cotisations.

Règlement des cotisations

Un bordereau d'appel d'acompte ou un avis de prélèvement (tenant lieu de facture) vous est transmis à la fin de chaque trimestre civil. Il concerne le trimestre écoulé et doit être réglé avant le dernier jour du mois suivant ce trimestre, c'est-à-dire :

- le 30 avril pour le 1^{er} trimestre,
- le 31 juillet pour le 2^e trimestre,
- le 31 octobre pour le 3^e trimestre,
- et le 31 janvier pour le 4^e trimestre de l'année écoulée.

Dans certaines régions du monde, vous pouvez subir des retards dans l'acheminement de votre courrier et ne pas recevoir vos bordereaux d'appel de cotisations à temps. Dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir effectuer votre règlement sur la base du montant du trimestre précédent dans le respect des délais. Le délai passé, une majoration par mois de retard est appliquée à compter du premier jour du trimestre concerné.

En cas de difficultés financières passagères, contactez rapidement votre centre de gestion expatriés qui étudiera avec vous les modalités de paiement pour éviter tout désagrément (rappel ou majoration pour retard de paiement).

Dans le courant du premier semestre, vous recevrez un relevé de vos cotisations ainsi que le décompte des points annuels acquis l'année précédente.

Modalités de paiement

Prélèvement automatique

Le prélèvement automatique est un service pour les expatriés adhérant à titre individuel et pour les mandataires de gestion. Pour en bénéficier, il est indispensable :

- d'être titulaire d'un compte bancaire ou postal en France,
- de nous renvoyer l'autorisation de prélèvement dûment complétée et signée,
- de joindre un RIB, RIP ou RICE à votre envoi.

Une fois toutes les formalités effectuées, le prélèvement automatique des cotisations se fait chaque trimestre aux dates d'exigibilité (15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre). Un avis de prélèvement vous est adressé par courrier.

Important

Tout incident de prélèvement (compte fermé ou non approvisionné) entraîne la suspension de ce mode de règlement.

Virements bancaires en euros

Vous pouvez effectuer vos règlements par virements bancaires sur le compte suivant :

| Institution | Code Banque | Code Guichet | Code BIC | N° de Compte | Clé |
|-------------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-----|
| NTI CRE - IRCAFEX | 10107 | 00228 | BREDFRPPXXX | 00750912437 | 31 |

N° de compte bancaire international (IBAN) : **FR76 1010 7002 2800 7509 1243 731**
Banque Régionale d'Escompte et de Dépôts – BRED Agence du Château,
16 bis avenue du Château - 94300 Vincennes (France)

Afin de faciliter l'affectation des versements et d'éviter les frais bancaires (à la charge des adhérents), nous vous remercions de veiller à ce que vos ordres de virements mentionnent les références nécessaires et indispensables à l'identification de vos créances, à savoir le numéro de dossier qui vous a été attribué ainsi que la période concernée.

Ce numéro en caractère gras apparaît systématiquement sur les bordereaux trimestriels.
(Exemple : **GT00123456/1T11** = paiement 1^{er} trimestre 2011).

Important

N'oubliez pas de nous transmettre impérativement, par courrier ou par fax, copie de l'ordre de virement et du bordereau correspondant.

Chèques bancaires en euros

Votre règlement doit être effectué à l'ordre de NTI CRE-IRCAFEX sans oublier de joindre l'exemplaire du bordereau trimestriel correspondant.

Vous avez désigné un mandataire de gestion

Nous vous rappelons que celui-ci s'engage, dans les mêmes conditions de délais qu'indiqué précédemment, à :

- communiquer chaque trimestre aux institutions CRE et IRCAFEX toutes indications nécessaires au calcul de vos cotisations individuelles ;
- informer, le cas échéant, nos institutions de toute évolution individuelle significative de votre salaire ou de votre changement de fonction ;
- effectuer auprès de nos institutions le versement des cotisations correspondantes ;
- aviser, au plus tard au terme du trimestre concerné, nos institutions de votre cessation de fonction (démission, licenciement, ou départ en retraite) ;
- et plus généralement, effectuer toutes opérations entrant dans le cadre de votre adhésion individuelle à la CRE-IRCAFEX.

Important

Même en cas de désignation d'un mandataire de gestion, vous restez responsable du règlement de l'intégralité des cotisations dues à nos institutions dans les conditions applicables aux adhésions individuelles. En cas de défaillance de votre mandataire, nos institutions s'engagent à vous informer de cette situation.

Gestion de vos coordonnées

Vous pouvez nous communiquer l'adresse de correspondance de votre choix (y compris celle d'un tiers). Nous vous recommandons de choisir une adresse garantissant un acheminement postal suffisamment sûr et rapide. Informez-nous immédiatement d'un changement d'adresse ou de dénomination sociale pour éviter une rupture dans la gestion de votre adhésion.

En cas de changement de coordonnées bancaires alors que vous avez choisi le prélèvement automatique, il est nécessaire de nous adresser une nouvelle autorisation de prélèvement ainsi que le RIB, RIP ou RICE de votre nouveau compte.

Événements particuliers (maladie, chômage, départ en retraite)

Six mois avant votre départ en retraite, prenez contact avec la dernière institution de retraite à laquelle vous avez cotisé. Elle se chargera du calcul et du paiement de votre pension de retraite.

En cas de maladie ou de chômage, contactez votre centre de gestion expatriés pour connaître les modalités d'obtention éventuelle de points gratuits.

Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à prendre contact avec nos services :

delegation-internationale@novalistaitbout.com

www.novalistaitbout.com/expatries

Tél. : 33 (0)1 44 89 43 41

Fax : 33 (0)1 58 82 41 51